Fiderec
Audit

LOGIC INSTRUMENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES SALARIES OU DES MANDATAIRES SOCIAUX

Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2022
Résolution N° 9

LOGIC INSTRUMENT
Société Anonyme au capital de 86.471.22 Euros

12 Rue AMPERE
91430 IGNY

341 762 573 RCS Evry

Ce rapport contient 3 pages

LOGIC INSTRUMENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES SALARIES OU DES MANDATAIRES SOCIAUX

Assemblée Générale Mixte
du 2 juin 2022

Aux actionnaires de la société Logic Instrument,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder.

Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

LOGIC INSTRUMENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES SALARIES OU DES MANDATAIRES SOCIAUX

Assemblée Générale Mixte
du 2 juin 2022

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Boulogne Billancourt, le 26 avril 2022

FIDEREC AUDIT
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Commissaire aux Comptes

Adrien LECHEVALIER
Président